



25/01/2024

Comité syndical

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2023
- 5) Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7) Mandat au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 8) Subventions d'équilibre des communes – Modalités de calcul et de versement des deux premiers acomptes
- 9) Création d'un budget annexe – SIEPEA Énergie
- 10) Budget annexe SIEPEA Énergie – Modalités de gestion des amortissements
- 11) Questions diverses

La séance débute à 18h35.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise (à partir de 18h55), Philippe Mazière, Catherine Casimir, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités : Sylvie Lavallade, Sandrine Reix

Absents excusés : Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Charlotte Guéret, Mathieu Meyze, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 5 (6 à compter de 18h55). Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Jérémy ROUX est désigné secrétaire de séance.

3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical

Conformément à la délibération D012-2020 du 15 juin 2020 fixant la liste des délégations du comité syndical données à sa Présidente, la Présidente informe l'assemblée que, par la décision DC001-2024, elle a souscrit une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour sécuriser la situation financière du SIEPEA en ce début d'année 2024.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2023

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

Une faute de frappe avait été relevée dans le document envoyé aux conseillers syndicaux. Après correction, le procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

5) Mise à jour du tableau des emplois permanents

La Présidente rappelle que les nombreux mouvements de personnel durant les derniers mois ont donné lieu à plusieurs créations et suppressions de postes.

Il convient, en ce début d'année 2024, de mettre à jour le tableau des effectifs du SIEPEA. Le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents qui s'établira comme suit à compter du 1^{er} février 2024 :

Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du temps de travail
A B C	Filière administrative : Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Attaché Rédacteur Adjoint administratif	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00
A B B	Filière médico-sociale : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Éducateur de jeunes enfants Infirmier cl. normale Auxiliaire de puériculture cl. normale	4 à raison de 35h00 1 à raison de 20h00 1 à raison de 35h00
B C C C	Filière animation : Animateurs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	Animateur Adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 5 à raison de 35h00 6 à raison de 22h00
C C	Filière technique : Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 35h00 1 à raison de 19h00

Mme LAVILLARD demande à quelle catégorie sont rattachés les directeurs d'accueil de loisirs. Il est répondu que cela dépend de la taille de la structure. En l'occurrence, au SIEPEA, il s'agit plus précisément d'un poste de direction du pôle enfance qui s'apparente à de la coordination enfance.

6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

La Présidente expose que le contrat d'un agent d'entretien prendra fin le 29 février 2024. Afin de pouvoir le renouveler pour une période de six mois, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

7) Mandat au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

La Présidente expose que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de rémunération dans les cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. À cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20 % d'un montant de référence de 35 € (soit 7 € bruts mensuels) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents : il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90 % de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale ;
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Le CDG 87 a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

La Présidente propose donc au comité syndical de donner mandat préalable au CDG 87 pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Elle ajoute que l'adhésion du SIEPEA reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Enfin, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité pour l'ensemble des collectivités par le CDG 87.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner mandat au CDG 87 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

8) Subventions d'équilibre des communes – Modalités de calcul et de versement des deux premiers acomptes

La Présidente rappelle que le SIEPEA perçoit habituellement peu de recettes de fonctionnement au cours du premier semestre. Les subventions de la CAF, principal partenaire technique et financier, ne sont versées qu'à partir du mois de mai.

Le fonctionnement du syndicat dépend donc du versement par les communes membres de deux acomptes sur la subvention annuelle en début d'année civile.

Arrivée de M. LACHAISE à 18h55.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter auprès des communes membres ces deux versements représentant en tout 50 % du montant de la subvention de l'année précédente :

	Subvention 2023	Acompte février 2024	Acompte avril 2024
Nieul	10 560,86 €	2 640,21 €	2 640,21 €
Peyrilhac	109 952,12 €	27 488,03 €	27 488,03 €
Saint-Gence	203 057,70 €	50 764,43 €	50 764,43 €
Veyrac	182 299,32 €	45 574,83 €	45 574,83 €

Le comité syndical décide à l'unanimité de solliciter les communes membres du SIEPEA à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Une réflexion pourrait s'engager en 2024 sur la méthode de calcul de ces subventions à l'initiative des Maires.

9) Création d'un budget annexe – SIEPEA Énergie

La Présidente rappelle que les statuts du SIEPEA modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 prévoient la faculté pour le syndicat de gérer la production d'énergies renouvelables.

Elle ajoute que les bâtiments en cours de construction prévoient le déploiement de panneaux photovoltaïques permettant à la fois l'autoconsommation et la revente du surplus produit.

S'agissant de cette revente d'électricité, cela relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont les opérations doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Il est exposé que l'article 88 de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables indique que la constitution d'un budget annexe devient facultative s'il y a autoconsommation et selon le seuil de production. Ces deux éléments devaient être définis par arrêtés et il y a de fortes chances que le SIEPEA remplisse les deux critères mais, à ce jour, ils n'ont pas encore été pris.

Le comité syndical décide à l'unanimité la création d'un budget annexe « SIEPEA Énergie ».

10) Budget annexe SIEPEA Énergie – Modalités de gestion des amortissements

La Présidente expose que la création du budget annexe SIEPEA Énergie nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements, étant entendu que la nomenclature M4 pose le principe de l'amortissement en année pleine.

Elle propose au comité syndical de retenir les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
2051 – Concessions et droits similaires	5 ans
2135 – Installations générales, agencement aménagements des constructions	10 ans
2153 – Installations à caractère spécifique	20 ans
2158 – Autres installations, matériels et outillage techniques	5 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 ans

Le comité syndical valide à l'unanimité les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

11) Questions diverses

Mme FONTAINE informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra à l'initiative des écoles du territoire le 1^{er} février 2024 pour évoquer la question des rythmes éducatifs. Elle précise que les Maires, qui sont les premiers concernés en matière de définition des horaires scolaires, seront présents.

Une discussion s'instaure parmi les membres du comité syndical sur l'organisation des rythmes éducatifs.

La qualité des Temps d'Activités Périscolaires, tels qu'ils sont organisés actuellement, est largement saluée, ce que les enquêtes de satisfaction menées chaque année corroborent.

M. LACHAISE indique que la construction du pôle enfance se déroule toujours correctement.

Mme FONTAINE rappelle que la cérémonie des vœux du SIEPEA s'est tenue la veille dans une atmosphère conviviale.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h08.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Jérémy ROUX
Secrétaire de séance

